

Le Droit du Tourisme

Laurence Jégouzo

PHOTO
DE
L'AUTEUR



Dossier de presse feuilletable et téléchargeable

Fichier Couverture haute définition

Extraits de l'ouvrage

en cliquant sur ce lien

www.presse-lextenso.savoirfaireimage-rp.com

Relations presse

Savoir-Faire Image & Cie

06 76 89 59 82

presse-lextenso@savoirfaireimage-rp.com

Paris, février 2012 - Le droit du tourisme constitue un droit nouveau au même titre que le droit des médias, le droit du sport, le droit de l'énergie et autres marchés émergents du droit. Le tourisme est une activité transversale qui explique les influences nombreuses que connaît ce droit et qui contribuent à sa richesse. Toutes les branches du droit sont pratiquement concernées par cette activité. Peu de domaines juridiques sont au confluent d'autant de sources. En conséquence le droit du tourisme est régi par des règles spécifiques par rapport à celles du droit commun qui nécessite, pour bien en comprendre les enjeux, d'appréhender la matière dans son ensemble, objectif de cet ouvrage qui marie pratique professionnelle et recherche théorique.

La France fait partie des pays ayant une législation très avancée sur le sujet. Un véritable corps de normes spécifiques à cette activité a pu naître au fur et à mesure des différentes évolutions de la pratique touristique. Le droit du tourisme a été codifié par la loi du 14 avril 2006. Le code du tourisme français est aujourd'hui un recueil organisé de textes législatifs et réglementaires applicables en matière de droit du tourisme. Il a été largement modifié depuis la loi du 22 juillet 2009, qu'il s'agisse des opérateurs publics (offices de tourisme, comité départemental ou régional du tourisme, Atout France) ou privés (agences de voyage, Tour-opérateurs, émetteurs de coffrets cadeaux...). L'objectif des pouvoirs publics est d'offrir un cadre pour reconquérir les parts de marché que l'activité touristique a commencé à perdre et à générer des recettes en rapport avec le niveau de fréquentation de la « destination France ». En effet si la France est la première destination mondiale devant les États-Unis et l'Espagne, elle n'arrive qu'en troisième position en termes de recettes. Intégrant les toutes dernières évolutions législatives et réglementaires, l'ouvrage dresse un bilan de leur efficacité.

Partie 1- l'émergence d'un droit du tourisme

Ce secteur est devenu important en raison de ses incidences sur d'autres matières: l'économie, les transports, la culture, l'agriculture, l'industrie, les collectivités territoriales, les affaires étrangères, l'éducation nationale, etc. Mais ce sont surtout des raisons d'opportunité économique qui expliquent qu'il est devenu un sujet de recherches juridiques: le tourisme est l'un des rares produits qui ne peut pas être délocalisé, ce qui constitue un atout majeur pour l'économie des États à l'heure de la mondialisation.

Le tourisme et sa progressive régulation sont la résultante à la fois de l'histoire, de l'économie, de



l'évolution de la société et de la géographie. La particularité de ce droit lié à un secteur transversal est de puiser ses origines dans d'autres matières, qui lui donnent un contenu atypique et large. L'auteur aborde dans cette première partie de nombreux sujets qui sont au cœur du débat de société aujourd'hui: les conséquences de la crise économique mondiale sur le tourisme, les nouveaux modes de consommation touristique: tourisme médical, tourisme lié à la consommation de drogue, tourisme sexuel, et demain le tourisme spatial...

Partie 2 - la politique nationale du tourisme

La place de l'intervention de l'État dans le secteur du tourisme a évolué au fil du temps que ce soit par sa représentation au plus haut niveau et à l'existence d'un ministre à temps plein qui se consacre à ce secteur ou par l'administration centrale qui met en œuvre sa politique touristique. Par ailleurs, les acteurs déconcentrés jouent un rôle qui n'est pas négligeable même si la révision générale des politiques publiques a modifié leur action.

Partie 3 - les collectivités territoriales et le tourisme

Le tourisme est un domaine administratif transversal: à ce titre aucune collectivité n'a de compétences exclusives. Les différentes réformes liées à la décentralisation n'ont jamais modifié cette conception selon laquelle toutes les collectivités concourent au développement touristique puisque l'article L.111-1 du Code du tourisme précise: « l'État, les régions les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée ». Si le principe est posé dans les textes, la pratique est bien différente et l'on ne peut que constater que chaque niveau territorial agit le plus souvent individuellement et qu'une politique d'ensemble est difficile à mettre en œuvre. La réforme des collectivités territoriales n'apporte aucune modification sur ce point. La région conserve malgré tout une place prépondérante même si elle n'est pas chef de file dans le secteur du tourisme. Le département exerce un rôle essentiel dans le développement du tourisme rural et dans la commercialisation des produits touristiques.

Partie 4 - les professions réglementées dans le secteur du tourisme

Les opérateurs de voyages et de séjour ont vu considérablement modifiées les conditions d'exercice de leur profession. Leur statut juridique a évolué depuis la loi du 22 juillet 2009 modifiant les catégories d'agents de voyage et autres opérateurs et les soumettant à une nouvelle procédure: l'immatriculation au registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours. Conséquence de la réglementation de leur activité, le contrat de vente de voyages et de séjours qu'ils concluent avec leurs clients dans le cadre d'opérations touristiques est soumis à un grand formalisme.

La réforme du 22 juillet 2009 modifie également le régime juridique des exploitants de véhicules de tourisme avec chauffeur dans le cadre de la transposition de la directive du 12 décembre 2006, dites « services ». Un état des lieux de la réforme illustre les difficultés rencontrées.

La profession réglementée de guide-conférencier a été à de nombreuses reprises modifiée notamment sous l'influence du droit communautaire. Par ailleurs, les conditions d'accès à cette profession ont été assouplies depuis la publication du décret du 1er août 2011.

Partie 5 - les hébergements touristiques

Il existe une grande diversité des hébergements touristiques, ce qui justifie les efforts réalisés par le législateur pour les classer selon des critères actualisés. Il faut cependant regretter que cette réforme intervienne un peu tard; elle n'a pas empêché le développement abondant de modes parallèles de classement: labels, guides. Il n'est pas certain que le touriste, notamment lorsqu'il est

